



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2016/028

Genève, le 21 mars 2016

CONCERNE:

ANGOLA

Retrait d'une recommandation de suspension du commerce

1. Dans la Notification aux Parties n° 2016/010 du 11 février 2016, le Secrétariat a informé les Parties que le Comité permanent, à sa 66^e session (SC66, Genève, janvier 2016) [avait demandé](#) à toutes les Parties de suspendre le commerce des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES avec l'Angola jusqu'à ce que cette Partie présente un rapport sur la mise en œuvre de son Plan national pour l'ivoire (PANI), confirmant que des progrès ont été accomplis pour réaliser les actions du plan.
2. Le 1^{er} mars 2016, le Secrétariat a reçu de l'Angola le rapport sur les progrès de la mise en œuvre du Plan d'action national pour l'ivoire, confirmant que des progrès ont été accomplis dans le sens des mesures prévues par le PANI.
3. Le Secrétariat informe en conséquence les Parties que la recommandation de suspendre le commerce des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES avec l'Angola est retirée avec effet immédiat.
4. La présente notification remplace la notification aux Parties n° 2016/010 du 11 février 2016.